

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 février 2014

N° 2014-09

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

27 FEV. 2014

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quatorze, le 25 février à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	14 février 2014	

Présents : MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, DONNADIEU, LAMOLINAIRE, LAVABRE, MARTY, MASSAT, MOUCHARD et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, ASTOUL, DAGEN, GARRIGUES, MASSEGLIA et SAZY.

Assistaient à la séance : M. PELZER (représentant M. le Payeur Départemental),
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Personnel Syndical – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, le Président propose de créer un emploi polyvalent pour le compte de la compétence optionnelle « collecte » transférée par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Par ailleurs, dans le même cadre des CUI / CAE, certains organismes employeurs peuvent mettre à disposition des collectivités, pour de très courtes durées et sans contrepartie financière, certains salariés relevant de ce type de contrats (procédure dite d'immersion). Pour ces opérations, une convention de « mise à disposition à titre gratuit » est nécessaire.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la création de poste proposée dans le cadre d'un CAE,
- autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- autorise le Président à signer toutes conventions ou documents nécessaires à l'accueil de salariés extérieurs dans le cadre de la procédure dite « d'immersion ».

Fait et délibéré le 25 février 2014
Le Président,

Jean CAMBON